

## Gestion de courses : glossaire et politiques

Date d'entrée en vigueur : 1 décembre 2020



### Glossaire des acronymes et des termes

**RAC** : Réunion annuelle de certification

**JA** (Voile Canada) : Jaugeur adjoint de Voile Canada, un jaugeur certifié par l'APV

**OCA** (Voile Canada) : Officiel de course adjoint, premier des quatre niveaux de certification de Voile Canada pour les officiels de course.

**OCA** (World Sailing) : Officiel de course adjoint, un officiel de course locale, généralement sur l'embarcation de départ ou de fin et travaille étroitement avec l'officiel de course principal.

**OCC** (Voile Canada) : Officiel de course de club, deuxième des quatre niveaux de certification de Voile Canada pour les officiels de course.

**OC** (World Sailing) : Officiel de course; terme utilisé par World Sailing pour désigner un officiel de course responsable de la gestion « sur l'eau » d'une régata comptant un parcours seul parcours.

**OCS** (Voile Canada et World Sailing) : Officiel de course en second; terme utilisé par Voile Canada et World Sailing pour désigner une personne qui est en mesure d'assumer les fonctions de l'officiel de course.

**CI** (World Sailing) : Officiel de course international; terme utilisé par World Sailing pour désigner un officiel de course qui affiche le plus haut niveau de compétence et qui est certifié par World Sailing.

**World Sailing** : Organisme international régissant la course à la voile.

**Mentor** : Terme de World Sailing qui est parfois remplacé par « consultant » ou « représentant » et qui désigne un officiel de course expérimenté qui agit comme guide et personne-ressource « sur l'eau » auprès d'officiels de course qui souhaitent accroître leur niveau d'habileté.

**J** (Voile Canada) : Jaugeur de Voile Canada; jaugeur certifié par le SCGC de Voile Canada.

**ONM** : Organisme national membre; organisme national régissant la voile dans un pays donné.

**OCN** (Voile Canada) : Officiel de course national, quatrième des quatre niveaux de certification de Voile Canada pour les officiels de course.



PRINCE EDWARD ISLAND



**CO** : Comité organisateur; organisme (club, association de classe, etc.) ayant la responsabilité d'organiser une régates et de superviser son déroulement.

**OCP** (Voile Canada et World Sailing) : Officiel de course principal; terme utilisé par Voile Canada et World Sailing pour désigner un officiel de course responsable de la gestion « sur l'eau » d'une régates comptant plus d'un parcours, et par conséquent, plus d'un officiel de course.

**APV** : Association provinciale de voile, organisme régissant la voile dans chacune des provinces.

**OC** (Voile Canada et World Sailing) : Officiel de course; terme utilisé par Voile Canada et World Sailing pour désigner un officiel de course responsable de la gestion « sur l'eau » d'une régates comptant un parcours seul parcours.

**OCR** (Voile Canada) : Officiel de course régional, troisième des quatre niveaux de certification de Voile Canada pour les officiels de course.

**FSGC** (Voile Canada) : Formateur spécialisé en gestion de course; OCR ou personne titulaire d'un niveau de certification supérieur possédant les compétences requises pour dispenser la formation pertinente aux personnes qui veulent obtenir une certification de JA, de J, d'OCA ou d'OCC.

**RMMCC** (Voile Canada) : Formateur de formateurs spécialisés en gestion de course; FSGC titulaire d'une certification d'OCN ou d'OCI qui a suivi les cours nécessaires pour dispenser la formation sur la gestion de course avancée de Voile Canada aux candidats qui veulent obtenir une certification d'OCR ou d'OCN.

**VC** : Voile Canada, notre ONM; organisme régissant la voile au Canada.

**DT** (Voile Canada) : Délégué technique, officiel assurant la liaison pour Voile Canada avec le club hôte d'un événement sanctionné par Voile Canada pour veiller à ce que toutes les obligations incombant à Voile Canada et au club hôte soient respectées.

Veuillez noter que lorsqu'un acronyme figure dans un document de Voile Canada, la version de Voile Canada doit être utilisée, à moins d'indication contraire dans le document.

## POLITIQUES DU SOUS-COMITÉ DE LA GESTION DES COURSES DE VOILE CANADA (SCGC)

### \*<sup>1</sup> Période de certification

- Le SCGC se réunit chaque automne pour examiner les demandes de certification (réunion annuelle de certification).
- Les demandes destinées à être examinées lors de cette réunion doivent être envoyées au bureau de Voile Canada avant le 15 novembre.
- Les demandes approuvées lors de la RAC seront valides pendant une période de quatre ans qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'approbation.
- De temps à autre au cours de l'année, le SCGC peut se réunir pour examiner des demandes de certification. Les demandes approuvées lors de ces occasions seront valides pendant une période de quatre ans qui débutera le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'approbation.

### \*<sup>2</sup> Parcours avec des conditions et des formats de course variables.

- Exemples de conditions variables : profondeurs, courants, marées, vents, etc.
- Exemples de formats variables : flottes, matches à deux, voile radiocommandée, planche, en équipe, voile extracôtière.

### \*<sup>3</sup> Cours de gestion de course avancée de Voile Canada

- Le SCGC présente chaque année le cours de gestion de course avancée pour les officiels de course, qui est l'une des conditions préalables pour présenter une demande de certification d'officiel de course national ou régional.
  - Étant donné que le cours est continuellement mis à jour et que sa valeur réside en partie dans l'échange d'idées entre les officiels de course expérimentés de diverses régions, le SCGC estime qu'il est utile d'y participer plus d'une fois.
- Par ailleurs, le SCGC acceptera des formations équivalentes au lieu du cours de gestion de course avancée de Voile Canada pour les personnes qui ont réussi ce cours par le passé.
  - Cours de gestion de course de World Sailing.
  - Cours de gestion de course avancée de l'association de voile des États-Unis.
  - Autres cours approuvés par le SCGC.
- **Octroi d'une certification avancée à des candidats étrangers (transfert latéral)**
  - Au cas par cas, le SCGC pourra renoncer à appliquer les conditions préalables à l'obtention de la certification si un candidat a été certifié par un autre organisme national de voile, pourvu que le candidat réussisse l'examen approprié de Voile Canada.

<sup>\*4</sup> Activités de perfectionnement professionnel

- Voici des exemples d'activités de perfectionnement professionnel :
  - Cours de gestion de course de World Sailing, cours de gestion de course avancée de l'association de voile des États-Unis ou d'autres pays, cours pour les juges, symposiums sur la gestion de course et travaux de comité liés à la gestion de course.

<sup>\*5</sup> Comité provincial de certification pour la gestion de course

- Un comité provincial de certification pour la gestion de course est formé d'au moins trois membres et est présidé par une personne titulaire d'une certification d'officiel de course régional ou plus. Si l'APV n'est pas en mesure d'assumer cette responsabilité, le SCGC délivrera les certifications jusqu'à ce que l'APV puisse prendre le relais.
- L'AVP peut octroyer des certifications aux JA et aux OCA.

<sup>\*6</sup> Les candidats au poste officiel de course national (OCN) peuvent réécrire l'examen du cours avancé de gestion de course de Voile Canada si le candidat répond aux critères suivants:

- Répond à toutes les autres exigences de certification OCN.
- Obtient une note d'examen à moins de 5% de la note de passage requise.
- S'applique par écrit au FSGC.

La réécriture de l'examen sera programmée par le FSGC au moins cinq mois après la première tentative. Les candidats ne pourront réécrire l'examen qu'une seule fois. Suite à une réécriture infructueuse, les réécritures futures ne seront autorisées qu'après avoir assisté à le cours de gestion de course avancée de Voile Canada.

<sup>\*7</sup> Une région qui est éloignée du club local du demandeur et où les conditions de navigation sont considérablement différentes.

## **Gestion des courses de Voile Canada – Politique concernant le retrait de la certification**

- Dans certaines situations, des certifications d’officiel de course peuvent être abaissées ou retirées, soit par décision du titulaire ou en raison de circonstances atténuantes, comme suit.
  - **Abaissement volontaire du niveau de certification**
    - Si le candidat en fait la demande, la certification d’officiel de course peut être abaissée à n’importe quel niveau, à la condition que le candidat respecte les exigences associées au niveau demandé, exigences qui sont énoncées dans les présents CRITÈRES s’appliquant aux OFFICIELS DE COURSE et aux FORMATEURS de Voile Canada.
  - **Omission de présenter une demande de renouvellement lorsque la certification arrive à échéance**
    - Tout candidat qui omet de présenter une demande de renouvellement lorsque sa certification arrive à échéance sera rayé de la liste des officiels de course actifs. Il retrouvera toutefois son statut s’il soumet une demande de renouvellement de certification dans un délai d’un an et s’il respecte les exigences établies.
    - Si aucune demande de renouvellement n’est présentée dans ce délai, le retrait de la liste des officiels actifs sera permanent.
    - Si un OCR ou un OCN omet de présenter une demande de renouvellement de certification dans ce délai d’un an, sur demande, le SCGC pourra, à sa discrétion, recommander que l’APV lui octroie une nouvelle certification d’OCC.
  - **Non-respect des conditions minimales pour le renouvellement de la certification**
    - Advenant le cas où un candidat ne parvient pas à respecter les exigences minimales pour le renouvellement de la certification, son niveau de certification sera abaissé au niveau dont il respecte les conditions dans sa demande.
    - Les candidats qui se trouvent dans une telle situation auront la possibilité de revenir à leur niveau de certification précédent s’ils sont en mesure de se conformer aux exigences minimales dans un délai d’un an suivant l’abaissement de leur niveau de certification.
  - **Mesures prises à la suite d’une plainte concernant la performance d’un officiel de course de Voile Canada**
    - Advenant le cas où une plainte admissible est reçue au sujet de la performance ou de la conduite d’un officiel de course, le SCGC doit :
      - informer par écrit l’officiel de course concerné de la plainte;
      - demander une liste de références à l’officiel de course;
      - former un sous-groupe comptant tout au plus trois membres du SCGC pour examiner le cas, interroger l’officiel de course et communiquer avec les références;

- formuler une recommandation qui sera soumise au **Comité de la formation et de la certification de Voile Canada** pour la prise d'une décision.
- **Appels**
    - Les demandes d'appel en raison d'un retrait de certification involontaire doivent être présentées par écrit directement au **Comité de la formation et de la certification de Voile Canada**.

